



ÉLECTIONS MUNICIPALES – MARS 2020 BIOT – Alpes Maritimes

APPEL AUX DONNS

Je soussigné(e) :

Demeurant :

.....

Nationalité :

Téléphone : Email :

Apporte mon soutien financier à la campagne électorale de la liste conduite par **Guilaine Debras** pour l'élection municipale de mars 2020.

Je verse la somme de Euros à l'ordre de :

MARLIN Roger mand/fin de DEBRAS Guilaine 2020

Date, signature :

Votre don (montant maximum de 4600 Euros pour une personne physique) ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable de l'année (par exemple, pour un don de 100 €, 66 € seront déduits de vos impôts, votre dépense réelle étant de 34 €)

Un reçu fiscal vous sera délivré (notez votre adresse précisément).

Merci de nous retourner votre participation à :

Mandataire Roger MARLIN

6 rue Basse

06410 BIOT

Mandataire déclaré à la préfecture des Alpes Maritimes en date du 23 octobre 2019.

Conformément à l'article L.52-9 du code électoral, le mandataire financier est la seule personne habilitée à recueillir des dons en faveur de la liste conduite par Guilaine DEBRAS dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code électoral reproduit ci-dessous :

Article L.52 - 8 : réglementation des dons

[A1.1] Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 €. **[A1.2]** Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. **[A1.3]** Tout don de plus de 150 € consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque.